STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 août 2019

Présent : Christophe MORCILLO
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

RENOUVELLEMENT LICENCES ARBITRES

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs l'article 26 du Statut de l'Arbitrage qui fixe notamment la **date limite de renouvellement des licences arbitres au 31 août 2019**.
Passée cette date, les arbitres ne couvrent plus leur club au titre de leurs obligations et sont donc non représentatifs dudit club.
La Commission invite donc les clubs qui n'ont pas encore effectué la saisie des licences des arbitres qui les représentent à le faire dans les plus brefs délais.

Extrait art.26 du statut de l'arbitrage :
« Article 26 - Demande de licence
1. Les arbitres sollicitant une licence doivent remplir chaque saison un formulaire de demande de licence puis :
- saisir et transmettre cette demande à leur Ligue Régionale via le logiciel Footclubs, par l'intermédiaire de leur club, pour les arbitres licenciés à un club,
- transmettre ce formulaire individuellement à leur Ligue régionale pour les arbitres indépendants.
2. La procédure administrative de demande de licence figure dans le Guide de procédure pour la délivrance des licences constituant l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.
3. Les arbitres peuvent effectuer cette demande :
- du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) ».